



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2018**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 17 janvier 2019

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Guy CARTON
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT: **Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Pascale MONAT assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire demande à ce qu'un projet de délibération relatif à la création d'un emploi soit rajouté à l'ordre du jour et sollicite l'approbation du conseil municipal : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal qui a eu lieu le 14 novembre dernier et demande si le document apporte des corrections ou des observations.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, déplore une nouvelle fois l'envoi tardif du document.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, complète les propos et indique que l'étude dans ces conditions est une source d'oublis.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de délais réglementaires à la transmission du procès-verbal. Les envois tardifs sont consécutifs à un surplus d'activité lié à des intérim assurés directement par le Directeur Général des Services depuis plusieurs mois. Le Maire indique également que l'organisation des élections professionnelles qui se sont déroulées en interne pour la première fois le 6 décembre dernier a pesé sur ces contraintes.

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, témoigne de son aide à la rédaction du présent procès-verbal et explique que ce travail est tout aussi fastidieux que chronophage. L'Adjointe propose, puisque cette situation pose visiblement tant de difficulté aux élus de l'opposition, à ce que la commune se dote d'un logiciel permettant de traduire les échanges, comme le sont dotées certaines communes. Cette solution nécessiterait toutefois une prise de son adaptée impliquant également un investissement à ce niveau.

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, précise qu'ayant rédigé le procès-verbal une fois, ce travail implique de 10 heures à 15 heures de travail.

M. le Maire répond qu'au sujet de l'installation d'un dispositif permettant un enregistrement de qualité, le coût d'investissement serait exorbitant. Le Maire indique les raisons de ces difficultés sont bien identifiées et conjoncturelles et qu'il faut composer avec cet inconfort. Le Maire rappelle que le procès-verbal est rédigé avec qualité et qu'il n'a jamais emporté de corrections depuis que le Directeur Général des Services le rédige, ce qui lui semble le plus important, pour assurer le bon fonctionnement qu'imposent les impératifs de démocratie locale.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : 19 voix pour et 5 abstentions.

Débat d'Orientation Budgétaire 2019 :

Martine BERNIER rapporte que suite à la commission finances qui s'est tenue le 4 décembre 2018, l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

L'Adjointe rappelle que le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Une présentation des différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2019 intervient en séance.

Pierre REBOURG, conseiller municipal, procède à la présentation du contexte national. Les tendances fortes sont inscrites au procès-verbal.

Le secteur public local contribue au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018/ 2022. La croissance de la zone euro devrait se modérer à 1,9 % en 2019. Le gouvernement anticipe une légère réduction du déficit public cette année pour atteindre 2,8 % du PIB en 2019. L'inflation se modérerait à 1,6 % en 2019 du fait d'une moindre hausse des prix de l'énergie.

Martine BERNIER intervient ensuite sur le contexte du projet de loi de finances (PLF) 2019. Les principaux éléments de présentation sont portés au procès-verbal.

Le déficit public est estimé comme étant inférieur à 3% du PIB pour la 3^{ème} année consécutive. Les dépenses de l'Etat poursuivent leur baisse parallèlement au concours des 319 plus grandes collectivités territoriales dont l'augmentation des dépenses en fonctionnement est plafonnée à 1,2%.

L'année 2019 sera marquée par la poursuite du dégrèvement de la taxe habitation : la première tranche du dégrèvement de 30% passe à 65% en 2019. Les collectivités territoriales conservent un pouvoir sur les taux. Les taux d'imposition sur la commune n'ont pas évolué depuis 2012. La mise en place du prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu constituera une réforme importante s'agissant des modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu. Le soutien à l'investissement local sera fixé à 1,8 milliard d'euros dont 570 millions euros à destination des collectivités territoriales.

L'adjointe indique que la revalorisation des bases de fiscalité directe locale étant liée au taux de l'inflation de l'année échue, subira une hausse significative en 2019, estimée à 2,40%. Cet effet conduira à des recettes fiscales communales supplémentaires de 100 000 euros environ. La poursuite en 2019 de l'effort en investissement local conduira à recourir à un emprunt de 2 millions d'euros pour les opérations qui seront présentées ultérieurement.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, aborde la présentation de la section fonctionnement du budget prévisionnel 2019. Au niveau des recettes, la hausse prévisionnelle des bases fiscales conduira mécaniquement à

augmenter les recettes fiscales. Les taux d'imposition resteront inchangés en 2019. La DGF devrait selon le PLF légèrement baisser. Les droits de mutation devraient atteindre 280 000 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général devraient augmenter de 89 000€ liées principalement à l'augmentation des achats de produits bio au restaurant scolaire, le renforcement de la politique culturelle (fonds documentaires) et le développement de la politique jeunesse (séjours, Point Information Jeunesse). La masse salariale subira une hausse globale de 140 000€ comprenant les recrutements qui n'ont pas pu intervenir sur 2018 liés à la nouvelle organisation et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Cette hausse s'explique aussi par une année 2018 marquée par des emplois non pourvus ce qui a pour tendance de creuser les écarts. Enfin, les charges de gestion courante augmenteront de 223 000€. Ces charges sont liées à la mise en place des concessions nécessaires à la gestion de certains services publics locaux comme celle de la petite enfance concernée par une augmentation très importante de l'offre sur ce service rendu à la population.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF poursuit la présentation en abordant la section investissement. Au niveau des recettes, le remboursement du FCTVA s'évaluera à 132 000€, les subventions d'investissement atteindront un niveau jamais atteint avec un montant de 600 000€. L'excédent 2018 de la section fonctionnement sera reporté à hauteur de 100 000€. La probabilité d'exonération totale de la pénalité SRU pour 2019 reste toutefois à confirmer. Enfin, les opérations d'investissement en cours et qui seront proposées en 2019 nécessiteront un emprunt complémentaire de 2 000 000€.

Ces opérations d'investissement concerneront la phase 2 de la maison de l'enfance à hauteur de 1 600 000€, les Grands Projets d'Investissements pour un montant de 1 200 000€ qui concerneront la revitalisation du centre bourg (Distributeur Automatique de Billets (DAB), requalification des locaux de La Poste, Déploiement d'une nouvelle signalétique directionnelle, déplacement du marché forain, requalification de la place Pompidou). Le changement de l'éclairage du stade représentera une dépense de 100 000€, la phase 2 du verger communal 20 000€ et l'évolution de l'espace culturel 90 000€ consacrés à l'amélioration des assises de la salle de spectacle, la mise aux normes par le changement du contrôle d'accès et de l'alarme anti-intrusion. La rénovation des équipements publics (groupe scolaire, gymnase, accessibilité) nécessitera une dépense de 190 000€. Enfin, la programmation des logements aidés impliquera une dépense de 39 000€.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF précise donc que ces investissements importants réduiront les capacités d'épargne de la commune en 2019. La capacité de désendettement prévisionnelle de la commune correspondra alors à 9,5 annuités en 2019. L'échéance de plusieurs emprunts à horizon de 2022 diminuera ensuite de moitié l'endettement de la commune qui sera alors très bon et qui permettra de supporter d'éventuels nouveaux projets d'investissement portés par la commune.

M. le Maire remercie pour cette présentation croisée du budget prévisionnel 2019 et invite les membres du conseil municipal à débattre des orientations budgétaires 2019.

Antonio GONZALEZ considère ce budget cohérent avec les besoins en investissement qui répondent à une utilité pour la commune. L' élu exprime néanmoins sa déception par rapport à ces orientations qui ne prennent pas suffisamment en considération les impératifs de transition énergétique et écologique. L' élu considère que cet investissement constitue une injonction à intégrer.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, répond que les investissements de la commune prennent déjà en considération l' impératif écologique. L' adjoint cite à titre d' exemples la construction en cours de la Maison de l' enfance qui répond aux normes Effinergie + qui vont bien au-delà des normes réglementaires en vigueur ; de même que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire engagés sous ce mandat et qui sont d' une grande ampleur puisque toutes les menuiseries anciennes ont été remplacées par des matériaux modernes qui permettent de réduire la consommation d' énergie.

M. le Maire souligne que dans les orientations budgétaires 2019 figure le remplacement de l' éclairage actuel du stade, très énergivore, par une installation en LED qui présentera une avancée concrète pour l' environnement. Le Maire insiste également sur le remplacement du véhicule de la police municipale, particulièrement polluant par un véhicule hybride, qui est porté au budget 2019. Le Maire rappelle aussi que des actions concrètes sont menées avec le Sigerly au sujet de l' éclairage public qui subit des mutations importantes en faveur de réduction des consommations sans que cela ne soit pour autant visible pour la population. Le Maire termine enfin en rappelant que des expérimentations pour l' extinction partielle d' éclairage des lotissements privés ont été lancées et qu' elles se déploient actuellement sur la commune. Le Maire ne considère pas que la commune n' agit pas pour l' environnement : les actions existent, parfois peu visibles et elles répondent au pragmatisme du territoire.

Antonio GONZALEZ regrette que la commune n' ait pas agi en faveur de l' installation de panneaux photovoltaïques sur certaines toitures des bâtiments communaux. La visibilité peut donner du sens aux actions et l' élu estime que ces installations ont démontré leur efficacité à faire réduire de 30 à 50% les consommations d' énergie. L' élu formule la demande à ce que les services municipaux puissent évaluer avec précision les économies d' énergie réalisées pour chaque investissement décidé.

Bernard MORETTON répond que ces études pourront être menées et indique que les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du local jeunes représentent une économie de 1 600€ par an. L' Adjoint indique que la dépense en électricité annuelle de la commune correspond à 54 000€ et que ce montant peut servir de base de comparaison d' une année à l' autre. L' Adjoint rappelle que l' éclairage des courts de tennis refait en 2015 a été réalisé en LED qui divise par 10 la

consommation. L'Adjoint rappelle que l'éclairage du terrain de foot qui va être refait en LED divisera par 10 la consommation. Cet investissement sera amorti sur 6 ans.

M. le Maire interroge Antonio GONZALEZ pour connaître les propositions concrètes qui feraient autant défaut à la politique de la Municipalité.

Antonio GONZALEZ estime que la Municipalité réalise un entretien normal dans le cadre d'améliorations mais sans réelle ambition. L'élu cite le projet « Toits en transition » qui selon lui est porteur de sens et d'efficacité sans que la Municipalité ne se soit pourtant positionnée favorablement.

Antonio GONZALEZ cite pour exemple une commune de 2 200 habitants, Ungersheim en Alsace (voir le film "Qu'est ce qu'on attend" de Marie Monique Robin projeté à Saint Genis le 27 septembre) qui à partir d'une démarche de transition écologique a mis en place des actions ayant un impact significatif tout en améliorant les finances locales. Ces actions concernent notamment la mise en place de panneaux solaires, une chaufferie bois, un jardin communal alimentant en produits bio une cuisine collective pour l'école et la maison de retraite, une conserverie municipale, un éco-hameau ...

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond que ce projet manquait globalement de maturité. Les gains en consommation étaient cédés à l'association en charge de cette gestion alors qu'il y avait des investissements directs de la commune. L'élu rappelle que nombre de particuliers font le choix d'installer des panneaux photovoltaïques à leur domicile et que les habitants qui revendiquent leur sensibilité écologique ne sont pas toujours les habitants qui installent de tels dispositifs chez eux.

Anne CALENDRAS rappelle que le projet « toits en transition » nécessite des toitures de 500 m² qui dépassent les dimensions de domiciles privés.

Martine BERNIER rappelle aussi que lors du débat, qui était intervenu sur ce sujet en conseil municipal, le sujet du devenir des panneaux au terme de leurs 20 années d'exploitation n'avait recueilli aucune réponse ce qui a été naturellement préjudiciable au projet.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, considère qu'il s'agit d'un choix politique que la Municipalité n'a pas souhaité faire, comme à l'inverse, elle a pu décider du déplacement du transformateur électrique pour la création d'une venelle.

Patrick PETITDIDIER répond au sujet des panneaux photovoltaïques qu'en tant que membre siégeant au Sygerly, ce syndicat public spécialisé dans l'éclairage public se désengage du photovoltaïque.

Bernard MORETTON confirme le positionnement du syndicat sur le sujet même si certaines études reprennent lentement sur le thème.

Antonio GONZALEZ cite le volontarisme politique du syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais qui vise à basculer en énergie positive en 2050. L'élu estime qu'il faut aller plus vite sur ce sujet. L'investissement de 100 000€ aurait pu se traduire après un second investissement du même montant sur le budget 2019.

M. le Maire répond qu'un investissement à hauteur de 100 000€ à l'échelle de la commune n'est pas neutre. La Municipalité impulse un niveau d'investissement annuel jamais égalé représentant plus de 2,8 millions d'euros : 1,2 million est consacré aux investissements courants alors que le niveau habituel se situe à hauteur de 900 000€. Le Maire indique que la commune ne dispose pas de recettes fiscales exceptionnelles, qu'elles reposent presque exclusivement sur les habitants. Le Maire indique par ailleurs que la transition énergétique ne constitue pas pour la Municipalité le seul axe budgétaire ; et de citer la remise en service du distributeur automatique de billets, la requalification de locaux dans l'hyper centre bourg pour maintenir une vie économique locale satisfaisante. Le Maire rappelle que ces projets ont un coût et que le budget doit répondre à des problématiques de territoire bien diverses. Le Maire indique que le budget 2020 sera un budget de transition et que ce terme sera transposable à différents niveaux sur la base d'études précises.

En l'absence d'autres observations et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : 22 voix pour et 5 voix contre.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement :

Martine BERNIER rapporte que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 777 538.00 euros pour la commune pour 2019. Les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 021 comptes 2135 : 200 000 € ; compte 2183 : 50 000 € ; compte 2188 : 100 000 € et compte 2313 : 427 538 €.

Martine BERNIER précise que dans le cadre de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019 ainsi que proposé.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification 2019 :

Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et sportive, rapporte qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et de la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer ; qu'un avis favorable de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018 a été émis sur cette nouvelle tarification. L'Adjoint détaille les modifications qui sont proposées pour 2019.

Hélène KLEIN interroge au sujet de la tarification du Festival Changez d'Air qui est mise en œuvre en rapport avec la pré-programmation et demande des précisions sur ce point.

Pascale MONAT, Adjointe à la communication et à la culture, lui répond que cette tarification préférentielle cible les participants du Festival qui font confiance à la qualité du festival sans même que la programmation soit communiquée. La tarification permet de constituer un socle de réservation qui impulse les réservations futures dont la quote-part reste bien entendu très supérieure aux réservations d'avant programmation.

Antonio GONZALEZ interpelle au sujet de la tarification symbolique du ciné senior qui pourrait être revue. Il propose la gratuité pour ce type d'activités.

M. le Maire répond que cette tarification est issue d'une délibération adoptée en 2018 et que ce même débat a déjà eu lieu à l'issue de la présentation du projet de délibération.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Belin Beline, gestionnaire d'un EAJE, pour la période de 2019 à 2022 :

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et à la prévention, expose que l'association Belin Beline, créée en 1987, a pour objet la gestion d'un EAJE (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants) sur le territoire de la commune qui accueille à ce jour 24 berceaux ; que cette structure est soutenue depuis plusieurs années par la commune dans le cadre d'une convention d'objectifs qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Municipalité propose le renouvellement du partenariat avec la structure dont la capacité d'accueil va augmenter à 36 berceaux au 1^{er} novembre 2019 puis à 42 berceaux au 1^{er} janvier 2020 ; que l'association a construit son projet associatif autour des quatre axes majeurs que sont le positionnement des parents au cœur de l'association, la garantie d'une accessibilité de l'établissement multi-accueil, l'accompagnement à la socialisation de l'enfant et l'implication de l'association dans la vie du territoire, en se plaçant comme force de proposition auprès de la commune et des partenaires intervenant en matière de petite enfance.

Le projet associatif présente un intérêt public local en lien avec les orientations politiques de la Municipalité en matière de petite enfance ; que dans ce cadre il est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans courant entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, fixant les obligations respectives de la commune et de l'association dans le cadre du soutien de la commune à l'activité de l'association ; que ladite convention prévoit les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs annuels de la commune, ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux suivants à l'association.

Cette mise à disposition de locaux est effectuée à titre onéreux, moyennant le versement par l'association d'une redevance d'occupation des locaux chiffrée à 44 485 euros pour l'année 2019, tenant compte des locaux mis à disposition de manière transitoire, puis à 45 262 euros par an à compter de 2020 ; que néanmoins, de manière dérogatoire, au regard des contraintes de travaux de construction de la Maison de l'enfance, la Municipalité propose pour l'année 2019 de procéder à une minoration de cette redevance à la somme de 15 000 euros.

L'Adjointe indique qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Belin Beline » qui a été jointe au projet de délibération.

David MESSA interroge pour savoir si les statuts de l'association seront modifiés suite à ce conventionnement nouveau.

Lorette DENEULIN-VILLE répond les modifications pour l'association concernant essentiellement la capacité d'accueil des enfants. Il revient à la PMI de valider cette évolution au regard des normes de sécurité à respecter.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 25 voix et 2 abstentions.

Versement d'une avance de subvention à la crèche Belin Beline :

Pierre REBOURG, conseiller municipal, que le conseil municipal a été saisi de l'attribution des subventions à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB); que dans ce cadre la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année ; que l'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget est susceptible de placer chaque année cette association en difficulté financière.

La convention prévoit un acompte en février de 50%. La demande de subvention prévisionnelle pour 2019 est de 241 500 euros. La crèche Belin Beline sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 30% du montant porté au budget 2018 de 134 000€, soit un acompte de 40 200 euros en janvier.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association ; que les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

M. Le Maire indique que le niveau de l'avance est exceptionnellement porté en 2019 de 20% à 30% afin d'accompagner l'association dans ses impératifs de recrutement dont certains interviendront dès le 1^{er} janvier 2019 et d'autres en cours d'année.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2018-2019 au titre des dérogations entrantes :

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rapporte qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce comme chaque année sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants des communes extérieures accueillis au sein du groupe scolaire de la commune, conformément aux textes en vigueur.

La commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 21 novembre 2018 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année 2018- 2019.

Joëlle ROCHE précise que la commune accueille 43 enfants d'autres communes : 30 enfants en élémentaire et 13 en maternelle. 14 enfants sont domiciliés sur Grézieu-la-Varenne, 11 sur Craponne et les autres enfants de l'ULIS proviennent de différentes autres communes. Ces dérogations représentent une compensation positive pour la commune à hauteur de 13 000€.

Par ailleurs, 16 enfants de la commune sont scolarisés auprès d'autres communes : 10 enfants en élémentaire et 6 enfants en maternelle, répartis sur différentes communes. 2 enfants sont intégrées dans des ULIS d'autres communes. Ces dérogations présentent une compensation négative de 4 000€.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation des montants de participation scolaire pour l'année 2018- 2019 à l'égard des établissements spécialisés :

Joëlle ROCHE qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce également sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur.

L'Adjointe précise qu'aucun enfant n'est à ce jour concerné par ce type de dérogation à la carte scolaire.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe :

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris dans le cadre de la réussite d'examen professionnel; qu'il y a donc lieu de régulariser le tableau des effectifs suite à la parution de la liste d'aptitude établie relative aux emplois administratifs principaux de 2^{ème} classe.

En l'absence de remarques et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Décision modificative n° 1 :

Martine BERNIER rapporte la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune. La présente décision modificative N°1 a essentiellement pour objet de rectifier les crédits inscrits au Compte 2135, chapitre 21 pour permettre de rajouter des crédits sur le compte 2135, « installation Générale, agencement de construction ». Par ailleurs une somme de 160 000€ forfaitaire est inscrite au budget 2018 pour faire face aux dernières dépenses de l'année engagées en investissement.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Fixation des modalités d'un bail et d'un loyer pour « le logis rose » logement communal :

Sylviane TALARMIN, conseillère municipale déléguée aux logements sociaux, rapporte que le « logis communal » est un logement T4 de 90m² comportant trois chambres, une salle d'eau, wc, cuisine séjour, chauffage individuel et, cour privative. Ce logis nécessiterait des travaux d'aménagement et, compte-tenu du fait que ces travaux n'ont pas été retenus dans le budget prévisionnel 2019, il convient de modifier le montant du loyer fixé par délibération du 18 janvier 2018 et de le porter à 550€ nets payable d'avance directement à la trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune et révisable annuellement ; que le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et entré en vigueur le 1er janvier 2018, que le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1er trimestre 2018 ; qu'un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail et que les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

M. le Maire propose que ce logement communal fasse l'objet d'un conventionnement en logement aidé de type PLAI.

Sylviane TALARMIN indique que ce niveau est le plus bas en termes de ressources et correspond à la typologie de ce logement. L'élue indique que la commune pourra bénéficier d'aides de l'ANAH au titre du conventionnement pour la réalisation de certains travaux.

M. le Maire indique qu'un projet de délibération spécifique à ce conventionnement sera présenté dans les prochains mois.

Antonio GONZALEZ demande quels sont les travaux envisagés.

Bernard MORETTON indique le logement est en l'état habitable à la suite de travaux réalisés depuis 2015 qui représentent la somme de 80 000€. Les travaux porteraient sur l'extension de la surface habitable sur le garage qui n'est guère accessible pour un véhicule. La surface habitable correspondrait ainsi mieux à ce qui est attendu pour l'occupation par une famille.

Antonio GONZALEZ demande où se situe le diagnostic énergétique du logement.

M. le Maire répond que dans le cadre du conventionnement, le logement sera mis aux normes, y-compris sur le volet énergétique si cela est nécessaire.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Avenant à la convention « mission d'assistance juridique » du centre de gestion du Rhône :

M. le Maire rappelle que la commune adhère par reconduction de conventions successives depuis 1999 au service de mission juridique du centre de gestion du Rhône ; que le service apporte une expertise nécessaire aux besoins de la collectivité dans tous les domaines territoriaux. Le Maire indique que le montant de la participation 2018 repose sur un taux fixé à 0.87€ par habitant ce qui représente 4 424 euros.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, interroge pour savoir si ce recours est fréquent.

M. le Maire répond que les sollicitations par la commune sont très nombreuses et concernent tous les domaines de compétence de la commune.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi de rédacteur territorial :

Pascale MONAT rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Pascale MONAT rappelle d'une part que la commune est engagée contractuellement avec la Métropole de Lyon afin de désigner un responsable de médiathèque pourvu par un agent de catégorie B et que d'autre part la nouvelle organisation des services mise en place au 1^{er} janvier 2018 nécessite la création d'un emploi de responsable du service culture; que cet emploi couvre les domaines de la médiathèque, le spectacle vivant, le festival et l'intervention musicale.

Hélène KLEIN indique qu'elle ne perçoit pas tout à fait où cet emploi s'insèrera dans le nouvel organigramme.

Le Directeur Général des Services répond que cet emploi relèvera de la direction population. Il sera rattaché hiérarchiquement à la Directrice. Le responsable du service culture couvrira les domaines de la lecture publique, le spectacle vivant, l'intervention musicale et le festival. Cet emploi renvoie à une création nette qui répond à des nécessités de service couvertes en grande partie à ce jour directement par l'Adjointe à la culture.

Antonio GONZALEZ interroge pour savoir si des fonctionnaires en interne étaient intéressés par une possible promotion.

Pascale MONAT répond que les passerelles en interne sont dans l'absolu toujours possibles mais qu'à ce jour aucun agent de la filière culturelle ne remplit les conditions pour être nommé en catégorie B.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire souhaite apporter des éléments d'information relatifs aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre dernier.

Le taux de participation a dépassé les 93% ce qui est un bon indicateur. La liste CFDT comptera 2 représentants au CT et CHSCT et la liste CGT 1 représentant. Le Maire indique que les représentants du collège employeur ont été récemment désignés par un arrêté. Le Maire indique que 2 commissions du personnel sont conservées en 2019 pour assurer la transition et évoquer les sujets qui ne relèvent pas de ces 2 instances paritaires.

En l'absence de questions de la part des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Un habitant :

Cet habitant interroge sur le seuil de revenus nécessaires pour prétendre à un logement classé en PLAI et si les habitants de la commune sont prioritaires.

Sylviane TALARMIN répond que les revenus dépendent de la situation de chaque famille mais qu'un individu seul au SMIC est éligible au PLAI. L'élue indique par ailleurs que la commune privilégie les habitants dans tous les positionnements soumis aux bailleurs sociaux. Certains habitants relèvent du niveau PLAI.

Un habitant :

Cet habitant interpelle Antonio GONZALEZ pour qu'il constate les déchets qui sont en très grand nombre sur le site de Chapoly et qui sont une source réelle de pollution. Ces déchets sont de toute nature et de plus en plus nombreux. Pour cet habitant, le site devient une véritable déchetterie. Il soulève aussi la problématique de bâtiments qui sont démurés et visités par des squatters. Cet habitant demande donc des éléments de compréhension sur le nettoyage qui avait été fait avec les résidents du village, leurs encadrants et l'association « St Genis pour tous ».

Antonio GONZALEZ répond que l'enceinte du village d'insertion et ses abords avaient été nettoyés au moment du départ des dernières familles du site.

Un habitant :

Cet habitant souhaite connaître les suites du dépôt de plainte de la commune formulé contre le Président de l'association « St Genis pour tous » au sujet de propos diffamants retranscrits dans un bilan envoyé à plusieurs centaines d'habitants de la commune.

M. le Maire répond que la procédure suit son cours. Le Président de l'association sera certainement entendu en gendarmerie pour apporter ses explications dans le cadre de l'enquête avant une transmission du dossier au Procureur de la République qui donnerait le suites qu'il juge nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 10 minutes.